



RENOUVELLEMENT DE CDD DANS LE PUBLIC

Par **seniorprecaire**, le **11/09/2015** à **09:14**

Bonjour,

J'effectue des remplacements dans une administration.

A chaque remplacement un CDD.

Cela dure depuis 2010.

Actuellement, je remplace une personne très malade et le CDD devrait être renouvelé en fonction des prolongations d'arrêt maladie.

Mais j'ai surpris une conversation: je risque de ne pas bénéficier du renouvellement du CDD car le chef de service a une autre bénéficiaire en vue, engagée après moi.

J'estime que c'est injuste et discriminatoire:

on se débarrasse d'une senior au profit d'une personne plus jeune.

Le dialogue est bloqué: chacun fait comme s'il ne savait rien...

Merci à qui prendra le temps de me lire.

Par **P.M.**, le **11/09/2015** à **10:31**

Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation dans votre exposé mais, s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **seniorprecaire**, le **11/09/2015** à **10:51**

Merci pour votre réponse.

Mon interrogation est: comment "ne pas être jetée comme un kleenex" et donc me défendre.

Je me suis mise à la recherche d'un représentant du personnel.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **11/09/2015** à **12:31**

Même si cela peut paraître anormal le principe d'un CDD c'est qu'à son terme les deux parties

n'ont plus d'engagement sauf pour les CDD de droit public où au bout de 6 ans il ne peuvent être renouvelés qu'à durée indéterminée...

Par **seniorprecaire**, le **12/09/2015** à **12:39**

J'ai pris bonne note de vos précisions.
Sincères salutations.

Par **seniorprecaire**, le **14/09/2015** à **08:05**

Je reviens sur le sujet.
Avant les CDD, la même administration m'a employé 1 an et demi en CAE (ex CUI). Savez-vous si cette période peut être prise en compte pour les "6 ans de CDD" que vous évoquez?

Par avance, merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **14/09/2015** à **08:52**

Bonjour,
Je ne le pense pas d'autant plus qu'un CAE maintenant appelé CUI-CAE n'est pas un CDD de droit public même dans l'administration...

Par **seniorprecaire**, le **14/09/2015** à **10:13**

Domage ! pour moi !
Salutations.